



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
21-09-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA – J-Ch. GUISTI - S. MOLINIER - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procuration:

S. JOURDA donne pouvoir à H. RUFFEL

Absent excusé : B. SOULIE –

Secrétaire de séance :

O. COSTA selon l'art L.2121-15 du CGCT

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 31/08/2020.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

- ❖ Signature du devis avec Vincent Gattegno pour la réparation des premiers vitraux de l'église pour un montant de 2 000€TTC

DECMA n°2020-05

Convention pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de « un été, 100 spectacles pour l'Aude »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-25 du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 impactant très lourdement le monde du spectacle ;

Vu l'initiative du Département de l'Aude et de Arts Vivants 11 de relance de l'offre culturelle dans le cadre de « UN ETE, 100 SPECTACLES POUR L'AUDE » ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec Arts Vivants 11, pour l'organisation du spectacle « Paillettes 'n Balèti », par les miss Guindoule de la

Pompette, le dimanche 27 septembre 2020 à 12h dans le parc municipal, subventionné à 75% des salaires et des charges et à hauteur de 250€ pour l'atelier préalable de médiation culturelle du 25 septembre 2020 à l'école primaire ;

Considérant qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation dudit spectacle avec le producteur l'association MUSIC'AL SOL de Villegly, pour un montant de 1 310€ TTC

ARTICLE 1 : décide de signer avec la Présidente de l'association Arts Vivants 11 une convention pour l'organisation du spectacle « Paillettes 'n Balèti », par les miss Guindoules de la Pompette, le dimanche 27 septembre 2020 à 12h dans le parc municipal;

ARTICLE 2 : décide de signer avec le Président de l'association MUSIC'AL SOL le contrat de cession de droit d'exploitation dudit spectacle (concert et atelier des Miss Guindoules de la Pompette les 25 et 27 septembre 2020) ;

ARTICLE 3 : le secrétaire de mairie est chargé de la présente décision ;

ARTICLE 4 : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2020-46

Demande de financement auprès du Département de l'Aude dans le cadre de « un été, 100 spectacles pour l'Aude »

M. le Maire donne lecture de la convention signée avec l'association Arts Vivants 11 dans le cadre de « un été, 100 spectacles pour l'Aude ».

Il explique qu'une subvention spécifique du Département est programmée sur la base de 75% des salaires et charges de la partie spectacle, et 250€ par atelier préalable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire

- approuve le spectacle « Paillettes'n Baleti » par les Miss Guindoules de la Pompette, le dimanche 27 septembre 2020, avec un atelier préalable sur l'école le vendredi 25 septembre 2020.

- autorise M. Le Maire à demander la subvention correspondante auprès du Département; Ensuite, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération est transmise à Mme la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELCM n°2020-47

Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°6 du plan local d'urbanisme (une partie la parcelle cadastrale section A n° 402, sise 1 chemin du château d'eau) –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 29 mai 2012, un emplacement réservé n° 6 d'une superficie de 80 m², avait été institué au profit de la commune pour le passage des réseaux grevant la parcelle cadastrale section A n° 402, sise 1 Chemin du Château d'eau, à Rustiques.

Cette parcelle, propriété de M. José GONZALEZ, accueille une maison individuelle et un terrain. M. José GONZALEZ envisage d'en détacher un lot en vue de construire. La partie divisée est traversée par une partie de l'emplacement réservé n° 6.

Une mise en demeure d'acquérir la parcelle en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme a été reçue en mairie le 9 octobre 2019 ; la collectivité étant tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme.

Or cet emplacement réservé correspond à l'emprise de réseaux purement privés.

De plus, Carcassonne Agglo a la compétence de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le projet pour lequel l'emplacement réservé n°6 a été institué n'est donc plus d'actualité : il est prévu, dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la suppression de cet emplacement réservé n°6.

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n°6, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir une partie du terrain de M. José GONZALEZ.

Vu les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis des services de Carcassonne Agglo, gestionnaire des réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **RENONCE** à acquérir l'emprise réservée n° 6 de 80 m² sur la parcelle cadastrée A402 sise Chemin du Château d'eau ;
- **PREND** acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 6 instauré sur la parcelle en question ;
- **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (en cours) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

DELCM n°2020-48**Convention à passer avec un collaborateur occasionnel bénévole**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités mais également en situation d'urgence.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

En l'absence de définition législative, les éléments caractéristiques du bénévolat, notamment au regard de la responsabilité des bénévoles ou des personnes morales qui y recourent, sont essentiellement tirés de la jurisprudence.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à signer avec les bénévoles fixant leurs conditions de présence et leurs activités.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à avoir recours à des bénévoles qui apporteront leur concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence ;
- à signer avec les bénévoles la convention ci-annexée, leur permettant d'apporter leur contribution.

DELCM n°2020-49**Convention fixant les modalités d'utilisation du bus de la régie de transport de la commune de CAPENDU**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec la commune de CAPENDU fixant les modalités de transport des enfants de l'école de RUSTIQUES vers la piscine intercommunale de CAPENDU.

Le Conseil Municipal, ouï son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune de CAPENDU pour l'année scolaire 2020/2021, renouvelable par reconduction expresse.

DELCM n°2020-50

**ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération n°2017-11 du 13/03/2017 -
Création d'une régie d'avances (modification de la périodicité)**

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de pouvoir procéder au paiement immédiat de certaines dépenses ;

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE PREMIER –

Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie de RUSTIQUES.

ARTICLE 2 –

Cette régie est installée à la Mairie 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES

ARTICLE 3 –

La régie paie les dépenses suivantes :

1° : achats par internet ;

2° : achats de carburants pour les véhicules et le matériel du service technique ;

3° : frais liés à la restauration, au transport et au stationnement lors d'un stage de formation ou d'une mission;

4° : achats ponctuels (alimentaires ou autres) pour l'organisation des manifestations

ARTICLE 4 –

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par carte bancaire

ARTICLE 5 –

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

ARTICLE 6 –

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

ARTICLE 7 –

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses payées au moins tous les semestres.

ARTICLE 8 –

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 –

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 –

Le Maire est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de cette régie.

ARTICLE 11 –

Le Maire et le comptable public assignataire de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Compte-rendu du Conseil Municipal de Rustiques du lundi 28 septembre 2020 - 5/7

DELCM n°2020-51**Abandon de logement par le locataire (départ à la cloche de bois)**

M. le Maire signale à l'assemblée que le locataire du logement communal sis 4 Place Galy est porté disparu depuis décembre 2019.

Il explique la procédure à appliquer: lorsque le locataire abandonne le logement (*départ à la cloche de bois*), le bailleur doit engager des démarches spécifiques pour le récupérer. Le bailleur doit d'abord faire appel à un huissier de justice pour adresser une mise en demeure au locataire. Sans réponse de sa part dans le délai d'1 mois, l'huissier de justice peut constater l'état d'abandon du logement et saisir le juge des contentieux de la protection sur requête adressée au greffe du tribunal dont dépend le logement pour obtenir la résiliation du bail et la reprise des locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité:

- charge M. le Maire de mener à bien cette procédure et l'autorise à effectuer toutes démarches ou signer tous documents y afférents.

DELCM n°2020-52**Admission en non valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur les budgets 2014 et 2015 dressé et certifié par Alain QUINTANE, receveur municipal, en date du 10 juillet 2020 qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites;

Vu également les pièces à l'appui;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement; que Alain QUINTANE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- propose d'admettre en non-valeur, sur le budget principal de la commune de l'exercice 2020, compte 6541, la somme totale 9 470,53 euros.

DELCEM n°2020-53**Ad'Ap : travaux de mise en accessibilité et rénovation du foyer municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offre en procédure adaptée pour les travaux de mise en accessibilité PMR et rénovation du foyer municipal, dans le cadre de l'Ad'AP, le tableau d'analyse des offres validé par la commission d'appel d'offre a donné les résultats suivants concernant les entreprises mieux-disant :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant €HT
Lot n°1	Voirie	Jean LEFERBVRE/RESCANIERES	10 393.07
Lot n°2	Gros-oeuvre	SAS CALAMEL	3 845.00
Lot n°3	Menuiserie Aluminium	Miroiterie LABEUR	4 950.00
Lot n°5	Plâtrerie-cloisons sèches	GASTOU Plâtrerie	11 437.10
Lot n°6	Plomberie-sanitaire	Plomberie du Trapel	5 798.00
Lot n°7	Electricité-Lustrerie-VMC	EIRL José LOPEZ	6 848.00
Lot n°8	Revêtements de sols scellés	SERRANO Daniel et Fils	7 067.33

M. le Maire explique que le lot n°4 – menuiserie bois sera réalisé en régie par les employés communaux (portes intérieures à remplacer).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces résultats, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées et à effectuer toutes démarches ou signer tous documents afférents à ce dossier.

Points divers

- Formation des élus

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour tous les élus d'effectuer des formations au titre du DIF (même pour ceux qui ne cotisent pas).

Il présente notamment le cabinet AGORA, agréé DIF, dispensant des formations sur des thèmes variés. L'intérêt principal étant que les formations seront réalisées sur place, aux horaires souhaités.

Il rappelle aussi que l'Association des Maires de l'Aude propose régulièrement des demi-journées d'actualités très intéressantes, dont les membres du Conseil Municipal sont destinataires et auxquelles ils peuvent participer.

- Prochaines réunions

- Commission Vivre ensemble : mercredi 30 septembre à 18h30

- Conseil Municipal dédié au PCS : lundi 12 octobre à 20h30

- Conseil Municipal : lundi 2 novembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.